

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10012025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 octobre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE DES ETRETS - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date 22 septembre 2025 approuvant le projet d'aménagement de sécurité de la rue des Etrets

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Commune le 16 septembre 2025 et dans un journal d'annonces légales : Dauphiné Libéré de la Savoie,

Considérant que le marché sera passé selon la procédure adaptée,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées,

Considérant l'ouverture des offres le 16 octobre 2025 et que la Commission MAPA s'est réunie le 17 octobre 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le cabinet Isageo en charge du projet en fonction des critères de sélection définis dans l'AAPC et le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 40 %
- Qualité du mémoire technique et méthodologie : 40 %
- Délai : 20 %

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

376 684.57 € HT

**Eiffage Route centre Est
(Avec options)**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC
Eiffage Route Centre Est 73 293 LA MOTTE SERVOLEX	376 684.57 €	452 021.48 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10022025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 octobre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

OBJET : CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LES TRAVAUX REALISES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 916A SUITE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE DES ETRETS

Monsieur le Maire explique que le projet d'aménagement de sécurité de la rue des Étrets concerne des travaux réalisés sur la route départementale RD 916a.

Au préalable, il est nécessaire de signer une convention avec le Département de la Savoie afin de fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Il donne lecture du projet de convention et propose de signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département de la Savoie ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10032025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 octobre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	10
Contre	5
Abstention	2

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

OBJET : ACQUISITION DE TROIS GARAGES RUE DE PEROUZE

Monsieur le Maire rapporte que, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et de l'élaboration du plan-guide par l'Atelier RITZ de Chambéry, l'une des fiches actions concerne le réaménagement des espaces publics situés dans le secteur de la rue des Abattoirs et de la rue de Perouze.

Il rappelle qu'un premier garage a été acquis rue de Perouze en 2023 (délibération actant l'achat sur 2022).

Dans la continuité de cette démarche et afin de poursuivre la préparation du projet, Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de trois garages actuellement en vente, sis rue de Perouze, cadastré section A n°663.

Ces biens dont le détail est le suivant :

- Lot n° 09 - Garage n° 2 – superficie environ 21 m² : 13 200.00 €
- Lot n° 10 - Garage n° 1 – superficie environ 21 m² : 13 200.00 €
- Lot n° 11 - Garage n° 4 – superficie environ 40 m² : 14 000.00 €

Les frais d'acte garage seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec :

10 Voix « POUR » : M. FERRARI, C. YACONO, A. LABARRE, B. BLANC-DREVETTE, F. DEUDON, L. BELAGGOUNE, A. DJELLAD, G. VILLETON, P. LECOCQ et F. MEDIMEGH

5 Voix « CONTRE » : D. PEYSSONNERIE, D. LOMBARD, M. SANVIDO, T. MERMET-PEROZ, G. GOZE

2 « ABSTENTION » : C. BERTHOLLIER, S. HACHICHI-GUSMAN

- **APPROUVE** l'acquisition de trois garages situé Rue de Perouze, cadastré A 663, propriété de M. David ACHARD domicilié à Champ sur Drac, pour un montant total de 40 400 €,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Le PONT DE BEAUVOISIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10042025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 octobre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	9
Contre	6
Abstention	2

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

OBJET : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 afin d'inscrire et d'ajuster des crédits en section d'investissement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Compte	Chapitre/ Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2158	1822	Maison de l'amitié – système climatisation/chauffage salle avec reliquat côté chambres	+ 16 603.09 €	
231	2733	Participation 40 % avant arrêt Convention MOE viaduc	+ 5 426.00 €	
2138	2721	Acquisition 3 garages avec frais de notaire	+ 44 440.00 €	
2135	2723	Remplacement volet périscolaire 50%	+ 851.62 €	
1323	2470	Subvention Département de la Savoie – Eglise porte de la chaufferie et clocher		+ 1 856.00 €
1328	2470	Subvention DRAC – Eglise porte de la chaufferie et clocher		+ 4 640.00 €

231	2727	Rénovation local commercial	-	5 233.45 €	
2158	2728	Pompes immergées et tuyaux	-	307.54 €	
165		Emprunt		+ 55 283.72 €	
TOTAL			61 779.72 €	61 779.72 €	

Vu la délibération n° 03042025 relative au vote du budget primitif 2025,
Vu la délibération n° 07042025 relative au vote du budget primitif 2025 – décision modificative n° 1,
Vu la délibération n° 09042025 relative au vote du budget primitif 2025 – décision modificative n° 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec :

9 Voix « POUR » : C. YACONO, A. LABARRE, B. BLANC-DREVETTE, F. DEUDON, L. BELAGGOUNE, A. DJELLAD, G. VILLETON, P. LECOCQ et F. MEDIMEGH
6 Voix « CONTRE » : M. FERRARI, D. PEYSSONNERIE, D. LOMBARD, M. SANVIDO, T. MERMET-PEROZ, G. GOZE
2 « ABSTENTION » : C. BERTHOLLIER, S. HACHICHI-GUSMAN

VOTE la décision modificative N° 3 du Budget 2025 telle qu'elle est proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10052025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19**Date de convocation :** 21 octobre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

<i>Quorum</i>	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents **d'agent d'animation** à temps non complet à raison de 4.00 heures hebdomadaires.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés à compter du *1^{er} novembre 2025*.

Les agents recrutés auront pour fonction :

- assurer la surveillance et la sécurité des enfants lors de la restauration scolaire,

Ces emplois pourront correspondre au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ou d'adjoint d'animation.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ils devront justifier d'expériences professionnelles.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et plus précisément entre l'échelon 1 et 5 ou de la grille indiciaire des adjoints d'animation plus précisément entre l'échelon 1 et 5.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1^o

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le maire de créer deux emplois non permanents à temps non-complet d'agent territorial principal 2^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles et/ou d'adjoint d'animation à raison de 4 heures hebdomadaires.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10062025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 octobre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que, compte tenu de la demande de retraite progressive formulée par un agent du secrétariat, il y a lieu de pallier la diminution de sa quotité de travail afin de garantir le bon fonctionnement du service.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 40 % soit 14 heures hebdomadaires sur la base de 35 heures.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l'un des grades suivants :

- adjoint administratif territorial,
- adjoint administratif principal de 2^e classe,
- adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L332-8-5° du Code général de la fonction publique, lorsque la quotité de temps de travail est inférieur à 50% d'un temps complet.

L'agent contractuel serait recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en mairie ou dans un service administratif équivalent et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10072025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 octobre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

OBJET : AUTORISATION DU CUMUL DU RIFSEEP ET DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret précité, fixant la liste des primes et indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, et notamment son article 1er, qui ajoute l'indemnité de maniement de fonds à la liste des primes et indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 portant création d'une régie de recettes auprès du service administratif de la commune ;

Considérant que le régisseur désigné bénéficiera du RIFSEEP dans le cadre de ses fonctions principales, et qu'il pourra également prétendre à une indemnité de maniement de fonds dans le cadre de sa fonction de régisseur ;

Considérant qu'il convient, pour la régularité budgétaire et comptable, d'autoriser expressément le cumul de ces deux indemnités conformément à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er :

Le cumul du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de l'indemnité de maniement de fonds est autorisé pour les agents de la commune désignés en qualité de régisseur ou de mandataire suppléant d'une régie de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances.

Article 2 :

Cette disposition s'applique dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de l'arrêté du 27 août 2015 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025.

Article 3 :

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération au comptable public assignataire et d'en assurer l'exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10082025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 octobre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE *le Maire* à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE *le Maire* à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

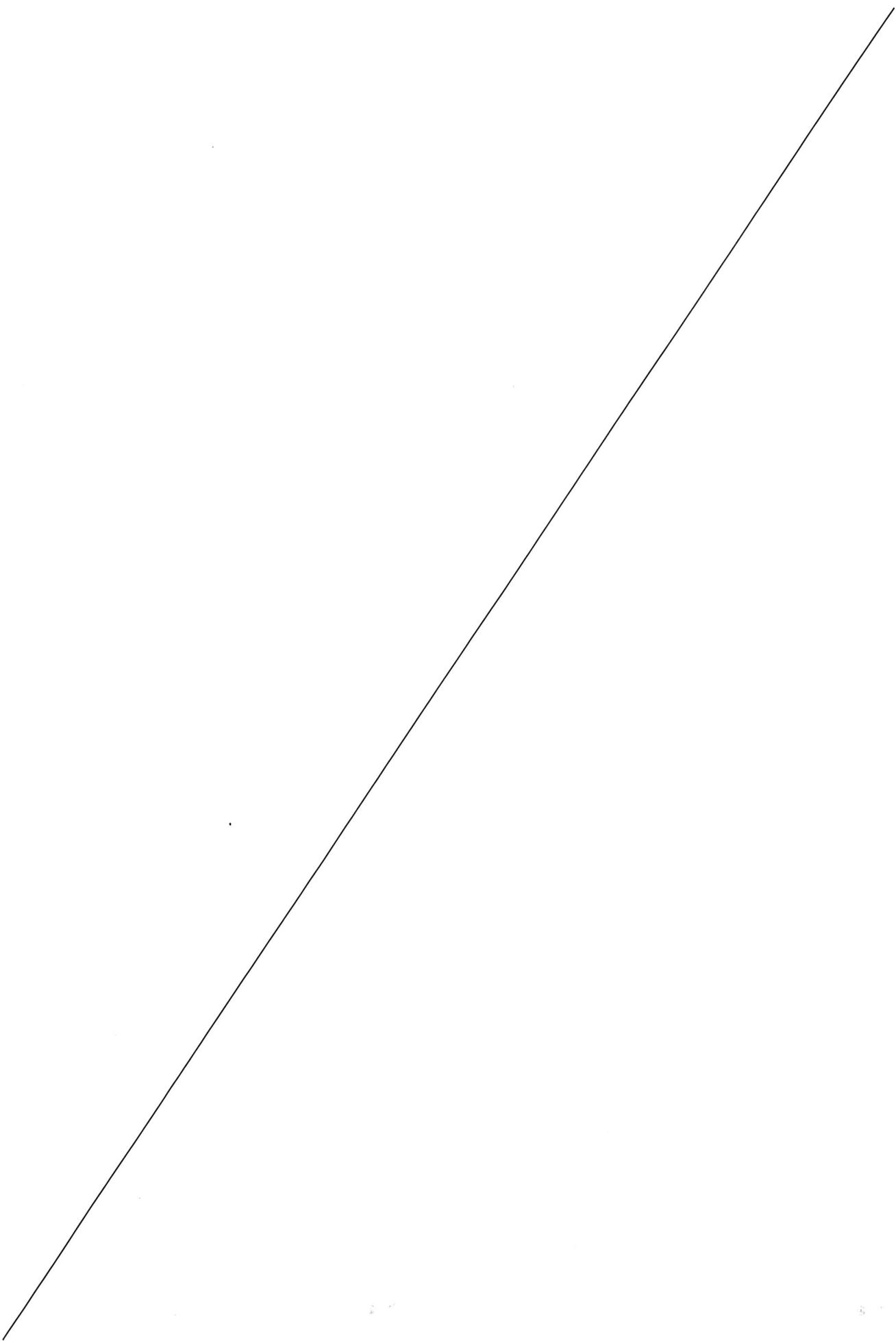


Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10092025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 octobre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader, DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI, et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER, et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

<i>Quorum</i>	10
Présents	15
Pouvoirs	2
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Myriam FERRARI

OBJET : ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE – SARL LES FLEURS PAPILLONNENT

VU le programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération n°07062023 en date du 31 juillet 2023 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) et les communes membres de la CCGV,

VU la délibération n°07072023 en date du 31 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides aux entreprises,

VU l'avis favorable émis par la commission Adhoc lors de sa séance du 24 juin 2025,

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande d'aide financière formulée par la SARL Les fleurs papillonnent :

- Enseigne : Les fleurs papillonnent
- Adresse : Rue des Etrets
- Objet des travaux : remplacement stores et travaux d'électricité
- Montant HT des travaux : 5 130.85 €

et indique que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation économique et de soutien aux entreprises du centre-bourg portés par la commune.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose l'octroi d'une aide financière d'un montant total de 1 026.17 €, correspondant à 20 % du montant HT des travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL et à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** d'attribuer une subvention équivalente à 20% du montant HT des travaux, soit un montant de **1 026.17 €**, à la SARL Les fleurs papillonnent, afin de l'aider à réaliser son projet de remplacement de stores et travaux d'électricité,
2. **CONDITIONNE** le versement de la subvention à la réception d'une demande écrite accompagnée des pièces justificatives prévues dans le règlement d'attribution d'aides aux entreprises, une fois les travaux réalisés,
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la SARL Les fleurs papillonnent et de veiller à la bonne mise en œuvre de la procédure jusqu'au versement de l'aide financière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.